

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_ 6911 _CC

TRAVAUX DU BNG

DU 11/12/23 AU 29/02/24

**RUE GENERAL LECLERC - RUE DES COUTURIERES
- RUE DU GRAND PRE - RUE MEDERIC**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise COLAS pour le compte des services de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 21/11/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 11/12/23 AU 29/02/24

ARTICLE 1^{er} - RUE GENERAL LECLERC - RUE DES COUTURIERES - RUE DU GRAND PRE - RUE MEDERIC

Phase 1 du 11/12/23 au 6/02/24:

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée rue Général Leclerc dans les 2 sens, la circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie rue des Couturières.

Le stationnement sera interdit au niveau du parking de la résidence Bagatelle, rue des Couturières et dans l'emprise du chantier. Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

Phase N° 2 du 1/02/23 au 6/02/24 :

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée rue Général Leclerc dans les 2 sens, la circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie rue des Couturières.

Interdiction de tourner à gauche de la rue du Grand Pré vers la rue Médéric.

Le stationnement sera interdit au niveau du parking de la résidence Bagatelle, rue des Couturières et dans l'emprise du chantier. Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

Phase N° 3 du 7/02/24 au 15/02/24 :

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée rue des Couturières.

Le stationnement sera interdit au niveau du parking de la résidence Bagatelle, rue des Couturières et dans l'emprise du chantier. Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

Phase N° 4 : rabotage et enrobés du 16/02/24 au 29/02/24 :

-routes barrées : rue Général Leclerc dans les 2 sens - à l'entrée de la rue Médéric - rue des Couturières - rue du Grand Pré du gymnase Bagatelle vers le carrefour Bagatelle.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par COLAS-19 RUE HERVE DANNEMONT 50700 BRIX Numéro SIRET entreprise : 32933888302514, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. . Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

Publié le :

24 NOV. 2023

